

Département de la Gironde
Canton de Créon

Conseil Municipal
Séance du Jeudi 22 mai 2025

Procès-verbal

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 23

En exercice : 23

DATE DE LA CONVOCATION : 16 mai 2025

DATE D’AFFICHAGE : 17 mai 2025

L’an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de POMPIGNAC, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en la Salle du conseil municipal, sous la Présidence de Madame le Maire, Céline DELIGNY-ESTOVERT.

PRÉSENTS :17

Mme DELIGNY ESTOVERT Céline - M. COUP Francis - M. SEBIE Gérard - Mme LE ROUX Hélène - M. DARRACQ Lionel- Mme JUGE Françoise - M. DESTRUEL Philippe- M. DARTENSET David - Mme GALLIAT Martine -M. ROINE David - M. ROBAIN Jérôme- M. CHERON Christophe- - M. KANCEL Gilles – Mme BONJOUR Fabienne- - M LATASTE Jean louis - M. JOUANNAUD Raphael - M. AKONO Félix

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : 3

Mme MAIROT Isabelle- ayant donné pouvoir à M. DESTRUEL Philippe
M. GUILLAUME Alain ayant donné pouvoir à M. JOUANNAUD Raphael
Mme BARTOLI Sandrine ayant donné pouvoir à M. AKONO Félix

ABSENTS :3

Mme BRELEUR Tracy
M. VIDAL Loïc
Mme BARBERY Valérie

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JUGE Françoise

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025 ;

01. Rapport d’activités 2024 Communauté de Communes des Coteaux Bordelais – Communication
02. Mise en place d’un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
03. Autorisation de signature de la convention et de l’avenant 1 à ladite convention avec l’Association Intermédiaire des Hauts de Garonne
04. Convention de partenariat Théâtre des Salinières– Saison 2025-2026
05. Convention de partenariat entre le Département de la GIRONDE et la commune dans la cadre de l’obtention du label « Ici bébé lit »
06. Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels à la CDC des Coteaux Bordelais dans la cadre de la fête de la musique du 21 juin 2025
07. Attribution des subventions aux Associations au titre de l’année 2025
08. Subvention exceptionnelle 2025 à l’ACCA
09. Subvention exceptionnelle 2025 à LA LIGUE CONTRE LE CANCER
10. Règlement intérieur des parc, jardins et espaces aménagés de plein air
11. Fixation des redevance pour occupation ponctuelle du domaine public communal
12. Modification des tarifs de location ponctuelle– Espace Cadouin

13. Création de la réserve citoyenne de la sécurité civile et adoption de son règlement intérieur
14. Désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment accueillant actuellement l'école de musique communale sise 10bis, passage du Puit-Parcelle AB29
15. Décision modificative n°1/2025-M49

Porter à connaissance des décisions du Maire

Informations diverses

Ouverture de la séance à 19h02.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 24 mars 2025**

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'assemblée.

Le PV est ensuite approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Arrivée de M.KANCEL à 19h13

OBJET DE LA DELIBERATION

**Rapport d'activités 2024 Communauté de Communes des Coteaux Bordelais – Communication
(01/ 22-05-2025)**

Les EPCI doivent envoyer un rapport d'activité à l'ensemble des communes membres.

Le contenu du rapport d'activité est laissé à la libre appréciation du président de l'EPCI.

Ce rapport a essentiellement pour objet de permettre l'instauration d'un débat démocratique au sein des conseils municipaux des communes membres d'EPCI et d'améliorer la transparence du fonctionnement de ces établissements.

Le Maire de chaque commune doit en faire la communication au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants intercommunaux de la Commune peuvent être entendus.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés

PREND ACTE de la présentation et de la communication du rapport d'activité 2024 transmis par la Communauté de Communes des Coteaux Bordelais.

Rappel des votes :

POUR : 20

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
INTERCOMMUNALITE

**Mise en place d'un accord local de répartition des sièges au sein du conseil
communautaire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"
(02/22-05-2025)**

VU l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales

Considérant la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" en date du 2 avril 2025 proposant un accord local de répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes "Les Coteaux Bordelais"

La Loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifie profondément la philosophie qui fonde les Communautés de communes. Désormais, la composition du Conseil communautaire n'est plus le fruit de la libre volonté des communes. Elle dépend de la Loi sur une base démographique.

La Loi fixe le nombre de conseiller communautaire et fixe la règle de répartition entre les communes également sur des bases démographiques.

La loi du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération, a apporté de la souplesse. Il est désormais possible de déroger, à la marge, à la stricte application de la règle mathématique fixée par la loi du 16 décembre 2010.

Les collectivités qui font le choix de la dérogation sont cependant fortement encadrées.

L'organisation dérogatoire proposée au Préfet ne peut pas augmenter fortement le nombre global de conseillers communautaires prévu par la Loi et la répartition doit respecter l'importance démographique des communes.

Le Conseil constitutionnel, QPC du 20 juin 2014, a exigé du Législateur de renforcer l'encadrement et de réduire les possibilités de dérogation par le biais d'un accord local.

Aussi, le Législateur a adopté la loi N° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Ce dispositif trouve à s'appliquer à chaque renouvellement des conseils municipaux.

L'application stricte de la loi sur la Communauté de Communes " Les Coteaux Bordelais " induirait de désigner 30 conseillers communautaires au lieu de 26 (puisque la Communauté de communes " les Coteaux Bordelais" a dépassé le seuil des 20 000 habitants) et conduirait à limiter à un seul conseiller la représentation de Bonnetan, Camarsac et Croignon.

En 2013, l'ensemble des communes avait souhaité utiliser le dispositif de l'accord local pour permettre aux communes les moins peuplées de disposer de 2 conseillers communautaires au lieu d'un seul.

En 2020, Croignon n'avait pas pu légalement bénéficier de ce dispositif puisque le siège unique était déjà dérogatoire.

L'accord local et la dérogation avaient conduit à passer de 26 à 29 sièges.

Situation actuelle :

Communes	Siège de droit commun Communauté de -moins de 20 000 habitants = 26 sièges	Siège dérogatoire et accord local
Bonnetan	1	+ 1
Camarsac	1	+ 1
Carignan de Bordeaux	6	
Croignon	0	+ 1
Fargues Saint-Hilaire	4	
Pompignac	4	
Salleboeuf	3	
Tresses	7	
Total	26	3

Il est proposé de garder l'esprit qui avait guidé l'accord local conclu en 2013 et en 2020 et de permettre, par le biais d'un accord local, de porter la représentation de Bonnetan, Camarsac et Croignon à 2 sièges

De ce fait le Conseil communautaire serait porté à 33 membres au lieu de 30.

Les communes doivent avoir approuvé le principe de cette représentation dérogatoire avant le 31 août 2025 à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

A défaut d'approbation de l'accord local par la majorité qualifiée des communes, la répartition serait celle dite de « droit commun » à savoir :

Droit commun applicable en 2026 (sans accord local)

Communes	Nombre de sièges d'un communauté de 20 000 à 30 000 habitants = 30
Bonnetan	1
Camarsac	1
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	1
Fargues Saint-Hilaire	5
Pompignac	5
Salleboeuf	4
Tresses	7
Total	30

Accord local proposé pour 2026

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	2
Camarsac	2
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	2
Fargues Saint-Hilaire	5
Pompignac	5
Salleboeuf	4
Tresses	7
Total	33

Le Préfet prendra un arrêté à l'automne fixant la nouvelle composition du Conseil communautaire (soit celle de « droit commun », soit celle issue de l'accord local approuvé) qui sera mise en œuvre au prochain renouvellement en 2026.

Madame JUGE demande si l'ensemble des communes vont délibérer sur cet accord local.

Madame le Maire lui répond par la positive en précisant que la validité de cet accord local est actée à la majorité qualifiée c'est-à-dire si 50% des communes représentant 2/3 de la population du territoire ou si 2/3 des communes représentant 50% de la population le valident.

Elle précise qu'en conseil communautaire cette répartition a été votée à l'unanimité

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

DECIDE d'approuver l'**accord local** de répartition des sièges de conseiller communautaire ainsi décrit :

Communes	Nombre de sièges
Bonnetan	2
Camarsac	2
Carignan de Bordeaux	6
Croignon	2
Fargues Saint-Hilaire	5
Pompignac	5
Salleboeuf	4
Tresses	7
Total	33

Rappel des votes :

POUR : 20

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Autorisation de signature de la convention et de l'avenants 1 à ladite convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne
(03/22-05-2025)**

L'association intermédiaire des Hauts de Garonne est une association intermédiaire régie par l'article L 5132-7 du Code du Travail, selon lequel « *Les associations intermédiaires sont des associations conventionnées par l'Etat ayant pour objet l'embauche des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, en vue de faciliter leur insertion professionnelle en les mettant à titre onéreux à disposition de personnes physiques ou de personnes morales.*»

L'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne assure l'accueil des personnes ainsi que le suivi et l'accompagnement de ses salariés.

Association à but non lucratif (loi de 1901), l'association intermédiaire réalise des mises à disposition de personnel à titre onéreux.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article R 5132-20 du Code du travail,

Vu l'arrêté 2023/ECO2307260a du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacements relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles,

Vu la délibération n°15/27-03-2021 du 27 mars 2021 autorisant la signature de la convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne,

Vu le projet de convention avec l'Association Intermédiaire des Hauts de Garonne avec effet au 1^{er} janvier 2025,

Vu le projet d'avenant n°1 à ladite convention fixant le taux horaire à 19,90 € au 1^{er} janvier 2025,

CONSIDERANT l'habilitation des services de l'Etat (DDETS) accordée jusqu'au 31 décembre 2025 à l'Association intermédiaire des Hauts de Garonne (*Convention 033 010123 AI 00026*) lui permettant la mise à disposition de personnes auprès des particuliers, des entreprises et de tous services administratifs, des collectivités locales , des associations,

CONSIDERANT le contrat de mise à disposition proposé.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention proposée, son avenant et tous actes à intervenir en lieu avec ladite convention (contrat de mise à disposition) afin de pouvoir avoir recours aux services de l'association intermédiaire des hauts de Garonne.

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
AFFAIRES CULTURELLES

Convention de partenariat Théâtre des Salinières– Saison 2025-2026
(04/22-05-2025)

Au titre de la programmation culturelle pour la saison 2025-2026, Madame le Maire, expose les termes de la convention de partenariat proposé par le théâtre des Salinières (société Atlantic Production).

La saison culturelle 2025-2026 est dans la continuité des saisons précédentes, avec :

- de la diversité, pour toucher un public le plus large possible, de tout âge et de toute sensibilité socioculturelle,
- des contenus qualitatifs,
- des tarifs adaptés, voire la gratuité pour certains spectacles, afin de permettre à ceux qui le souhaitent de se distraire ou de se cultiver plus aisément.

Au titre de la convention idoine, il est proposé 5 représentations s'étalant du 10 octobre 2025 au 24 avril 2026.

La coopération avec le Théâtre des Salinières repose sur les mêmes bases que les années passées (liste des représentations théâtrales figurant dans la convention en annexe) à savoir :

- la mise à disposition à titre gracieux de la salle Maurice DEJEAN pour les représentations listées
- la prise en charge par la collectivité des frais de restauration des équipes artistiques

en contrepartie de la rétrocession à la collectivité de 5% des recettes induites

Madame le Maire précise que l'une des dates figurant dans la convention adressée a été modifiée suite à l'absence signalée récemment d'un des comédiens. En l'occurrence la date du 27 février a été remplacée par celle du 14 février.

Pour information, depuis décembre 2022, un partenariat a été conclu entre le Théâtre des Salinières et le Secours Populaire qui met à 2 ou 3 bénévoles pour l'installation du décor de la pièce en échange de 2 ou 3 entrées gratuites à une pièce des Salinières que le Secours Populaire utilise comme gain à des lotos qu'il organise.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le projet de convention,

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés**

- **APPROUVE** les termes de la convention présentée.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention et à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rappel des votes :

POUR : 20

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION **INTERCOMMUNALITE**

**Convention de partenariat entre le Département de la GIRONDE et la commune dans le cadre de l'obtention du label « Ici bébé lit »
(05/22-05-2025)**

Madame le Maire expose que, en 2023, le département de la Gironde a lancé un label « Ici bébé lit » à destination des bibliothèques de la Gironde.

Avec sur son territoire deux structures de type MAM créées en 2016 et 2017, une micro crèche ouverte en janvier 2022 et un tissu important d'assistantes maternelles, cette labellisation que propose le département par le biais de la bibliothèque départementale, sera une plus-value pour la collectivité dans le cadre du RPE mis en œuvre par la CDC des Coteaux bordelais.

En effet, celle-ci permettra d'inscrire la bibliothèque de Pompignac dans un réseau de structures affiliées pour leur qualité d'accueil des « tout-petits », aussi bien sur le plan matériel (mobilier, espace dédié et collections) qu'intellectuel (personnels formés, ateliers dédiés...).

Inscrite dans les gènes de la Parent(...)èse, la qualité de l'accueil des lecteurs a ainsi amené à la création d'espaces chaleureux, dont déjà un spécifiquement dédié aux plus petits, mais également à la mise en place, à raison d'une fois par mois, d'un moment dédié d'une durée de 2h.

A l'échelle du territoire intercommunal de la CDC, les bibliothèques de Tresses et de Salleboeuf ont ou s'appêtent également à faire la démarche pour intégrer ce label.

Compte tenu des aménagements existants étudiés pour répondre aux besoins spécifiques exigés et des moyens déjà affectés dans le cadre de la politique d'acquisition, l'obtention de ce label ne coûtera rien à la collectivité.

En revanche, cette labellisation permettra aux collectivités concernées :

- de les doter, en fonction du contexte, d'une sélection « toupetikili » (dons de livres adaptés venant grossir les collections existantes)
- d'inscrire dans les programmes de formation annuels biblio.gironde des sessions privilégiées à destination des agents de bibliothèque relatives à l'accueil des 0-3 ans et à leur relation à l'univers du livre
- de doter les bibliothèques labellisées d'une communication/signalétique « ici bébé lit », de les répertorier et de les valoriser sur une cartographie librement accessible en ligne leur octroyant ainsi une belle visibilité.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- D'APPROUVER** les dispositions de la conventions de partenariat portant sur l'obtention du label « Ici bébé lit »
- D'AUTORISER** en conséquence Madame le Maire à signer les 2 exemplaires de la convention joints en annexe à la présente délibération

VOTE :

Pour : 20

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION **INTERCOMMUNALITE**

**Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels à la CDC des Coteaux Bordelais
dans la cadre de la fête de la musique du 21 juin 2025
(06/22-05-2025)**

Madame le Maire expose que dans le cadre de l'organisation de la « Fête de la musique 2025 » mis en œuvre par la Commission Culture de la CDC des Coteaux Bordelais, il est convenu que chaque commune participe à ce projet en mettant à disposition des moyens matériels et humains.

A ce titre, il est demandé par la CDC des Coteaux Bordelais de mettre à disposition un agent des services techniques de Pompignac sur la seule journée du jeudi 19 juin 2025.

La convention jointe en annexe précise les conditions de cette mise à disposition.

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.512-6 à L.512-17,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'accord de l'agent mis à disposition auprès de la CDC des Coteaux Bordelais pour la journée du 19 juin 2025, sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies.

CONSIDERANT l'organisation de Fête de la musique par la CDC des Coteaux Bordelais le samedi 21 juin 2025,

CONSIDERANT que cette organisation justifie, pour son bon accomplissement, le recours aux qualifications techniques spécialisées détenues par un agent des services techniques

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-**D'APPROUVER** les dispositions de la conventions de mise à disposition

-**D'AUTORISER** en conséquence Madame le Maire à signer les 3 exemplaires de la convention joints en annexe à la présente délibération

VOTE :

Pour : 20

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Attribution des subventions aux Associations au titre de l'année 2025
(07/22-05-2025)

Les associations ont été informées le 07 mars 2025 de la mise à disposition des dossiers de demandes de subvention 2025. La date butoir a été fixée au 07 avril 2025 et 20 dossiers ont été déposés par les Associations. Les demandes ont été analysées. Il est rappelé que les conseillers ayant intérêt dans ces associations ne peuvent pas prendre part au débat et qu'ils sortiront afin de ne pas prendre part au vote.

Monsieur DARRACQ précise que le montant initial de 650 € prévu pour l'association Freerider a été ramené à 500 € suite à la réception complète de la demande comportant le montant sollicité de 500 €, le dossier étant arrivé tardivement.

Il précise également que la subvention versée à l'Amicale des Secrétaires Généraux qui apparaît cette année avait été oubliée l'an passé alors qu'elle était versée traditionnellement les années précédentes.

Monsieur SEBIE souhaite faire une déclaration officielle dont il demande qu'elle soit jointe au PV (cf. texte en italique ci-dessous) :

« *DECLARATION CM DU 22 MAI 2025*

C'est le devoir d'une collectivité d'aider le monde associatif à réunir des personnes quel que soit leur âge pour s'initier et pratiquer une activité de leur choix.

Les subventions font partie de cette aide, elles s'ajoutent à la mise à disposition d'installations, d'équipements et matériels en bon état d'entretien.

Pour les associations sportives engagées dans des compétitions, les besoins augmentent avec le niveau de compétition.

Notre niveau de subventions ne peut s'adresser à des associations ayant de hautes ambitions dans la hiérarchie de leur discipline.

Toutefois, la pratique sportive reste accessible au plus grand nombre avec ce que nous proposons, ne serait-il pas trop exagéré d'attendre de ces associations quelques engagements en contrepartie de notre aide:

- Avoir de l'ambition dans l'accueil et la formation des jeunes pour leur discipline sportive.*
- Respecter les installations et équipements mis à leur disposition.*
- Véhiculer une image positive de la commune lors des compétitions.*
- Respecter l'éthique sportive de leur discipline.*
- Respecter la quiétude des riverains de nos équipements sportifs. »*

Monsieur SEBIE précise que ces engagements demandés ne concernent pas toutes les associations loin s'en faut.

Monsieur DARRACQ rappelle qu'un énorme travail a été fait sur la réglementation, notamment sur celle de la plaine des sports afin d'apaiser les tensions qui pourraient naître des pratiques, reconnaissant malgré tous les efforts de la collectivité que cela ne pourra jamais être totalement optimisé à 100% mais qu'un bel équilibre a été trouvé permettant de revenir vers une zone apaisée.

Il rappelle qu'il a été créé un calendrier d'occupation notamment sur la période estivale.

Il pense que les associations portent haut le flambeau de Pompignac,

Madame le Maire rappelle qu'il est effectivement important que nos associations est ce devoir, notamment de pédagogie auprès des enfants, sportive et citoyenne, auquel nous nous astreignons également notamment à travers le conseil municipal des jeunes porté par Mme LE ROUX.

Nous avons actuellement des associations qui ont de très beaux résultats que cela soit dans le domaine sportif ou culturel. Elles portent haut et fort l'image de la commune et doivent continuer dans ce sens.

Concernant le respect de nos bâtiments, elle concède qu'il s'agit d'un véritable sujet car ils sont anciens , très usités et que la collectivité n'a aujourd'hui pas les moyens d'en créer de nouveaux.

Elle souligne le travail de Monsieur DARTENSET sur la préservation de ce patrimoine immobilier, prenant pour exemple les récents travaux dans le gymnase et la conformité de nos installations par rapport aux demandes de la commission de sécurité, même si cette dernière est parfois très exigeante.

Madame le Maire indique qu'à travers CAP33, plusieurs associations communales participent durant la période estivale à l'animation de la collectivité, soulignant qu'au sein de la CDC, dans le cadre de sa vice-présidence, c'est elle qui en porte l'élaboration et elle y tient.

Elle reconnaît qu'un travail reste donc à entreprendre dans les années qui viennent pour faire en sorte qu'un maximum des associations communales participent à l'animation du territoire en les accompagnant pour ce faire.

Enfin, elle rappelle que le montant des subventions aux associations est maîtrisé et reste stable ce qui prouve que nos associations ont conscience des difficultés financières de la commune et qu'elles gèrent au mieux leurs deniers de façon à maîtriser leur demande auprès de la collectivité, mais qu'elles prennent aussi conscience des efforts de la collectivité en dehors de ces attributions à travers l'entretien des bâtiments et le paiement intégral de tous les fluides, qui ont considérablement augmenté ces derniers temps et dont , malgré tout, la commune continue d'assumer le paiement.

Monsieur DARRACQ précise que ces efforts de la collectivité sur l'entretien des locaux ont été actés notamment à travers les conventions d'occupation mise en place.

Il rappelle aussi la mise en place des référents sécurité dont la formation est prise en charge par la commune

Messieurs DARRACQ, ROINE, DARTENSET et KANCEL quittent la salle

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dont l'article 2311-7 qui fixe les modalités dans lesquelles le Conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations,

VU l'avis de la Commission Vie associative, sportive et culturelle en date du 11 avril 2025,

CONSIDERANT les critères de subventions,

CONSIDERANT que la totalité des crédits est inscrite au BP 2025 – budget principal commune M57,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DARRACQ,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'ATTRIBUER les subventions aux associations tel qu'énoncé comme suit :

Associations	Montants attribués en 2025
ADAGIO	2 500,00 €
LE TEMPS DE VIVRE	800,00 €
LES ATELIERS D'ISA	400,00 €
EKILIBRIO	600,00 €
A.C.C.A CHASSE	1 600,00 €
BASKET	2 500,00 €
FC COTEAUX RIVE DROITE	2 500,00 €
HANDBALL	2 500,00 €
JUDO	2 500,00 €
PALA POMPIGNAISE	1 100,00 €
PETANQUE	700,00 €
SPORT FITNESS POMPIGNAC	900,00 €
TAM TAM	1 000,00 €
FREE RIDER VTT/UFOLEP	500,00 €
TENNIS	2 500,00 €
ANCIENS COMBATTANTS	600,00 €
ESPACE CITOYEN POMPIGNAIS	300,00 €
S.A.H.C (société archéologie)	100,00 €
Amicale des Secrétaires Généraux	150,00 €
TOTAL	23 750

Rappel des votes :

POUR : 15 (*MM DARRACQ, ROINE, DARTENSET, KANCEL et GUILLAUME ne participant pas au vote*)

CONTRE : -

ABSTENTION : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
Subvention exceptionnelle 2025 à l'ACCA
(08/22-05-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-29 et L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

CONSIDERANT que suite aux signalements par les riverains de dégâts causés par des ESOD (*Espèces Susceptibles d'Occasionnés des Dégâts*) une battue a été organisée en décembre 2024 sur la commune

CONSIDERANT que lors de cette action de chasse, des animaux de la meute ont été blessés entraînant des frais vétérinaires important pour l'association de 3000 €

En conséquence, il apparaît opportun de participer aux dits frais vétérinaires consécutifs à cet incident de chasse survenu sur un chien lors d'une battue qui s'est déroulé sur la commune

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DARRACQ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés décide :

- **D'ALLOUER** en numéraire une subvention exceptionnelle égale à 500 € (cinq cents euros) à l'ACCA de Pompignac au titre de l'année 2025.

Les fonds nécessaires seront inscrits au budget principal.

VOTE :

Pour : 19 (*M. GUILLAUME ne participant pas au vote*)

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

**Subvention exceptionnelle 2025 à LA LIGUE CONTRE LE CANCER
(09/22-05-2025)**

Monsieur DARRACQ rappelle que lors des obsèques de Claire SANGUINE, agent communal, sa famille avait exprimé le souhait de ne pas recevoir de fleurs mais que chacun fasse un don à une association de lutte contre le cancer.

Respectant le choix de la famille, la commune n'a donc pas, comme à son habitude dans de telles circonstances, fait réaliser de gerbe de fleurs.

Par courriel en date du 22 avril 2025, ses enfants ont exprimé le souhait que ce don soit adressé en faveur de la Ligue contre le Cancer de Gironde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2121-29 et L 1611-4 relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Vu la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

CONSIDERANT le caractère exceptionnelle de cette démarche lié à la volonté de la commune d'honorer la mémoire d'un agent apprécié de tous pour ses qualités professionnelles et humaines.

Monsieur DARRACQ pense que le montant initial de 300 € indiqué dans le rapport de présentation est peut-être un peu faible et propose de porter, après discussions, ce dernier à 500 € ne serait que symboliquement compte tenu de la personnalité reconnue de Claire SANGUINE.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DARRACQ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents et représentés :

- **D'ALLOUER** en numéraire une subvention exceptionnelle de 500 € (cinq cents euros) à l'association LA LIGUE CONTRE LE CANCER de Gironde au titre de l'année 2025.

Les fonds nécessaires seront inscrits au budget principal.

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
ESPACES VERTS

Règlement intérieur des parc, jardins et espaces aménagés de plein air
(10/22-05-2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2111-1 et suivants,
VU le Code Civil les articles 1240 et 1241,
VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative, sportive et culturelle en date du 11 avril 2025

Monsieur DARRACQ rappelle que la commune met à dispositions des espaces de plein air sur des parcelles du domaine public communal :

- Théâtre de verdure « Scène buissonnière »
- Aire de jeux de Cadouin
- Parc de la Capéranie
- Ceinture verte
- Bois de Cadouin

Très sollicités, il convient aujourd'hui, afin de préserver la convivialité entre les différents acteurs impliqués dans leurs gestions, d'en définir les conditions d'utilisation et d'établir clairement les droits et devoirs des utilisateurs et des agents chargés de l'entretien.

En servant de référence commune, ce règlement, joint à la présente délibération, devrait permettre de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation des mobiliers urbains et des espaces verts.

L'application du dispositif serait effective au 1^{er} juillet 2025.

Monsieur DARRACQ souligne l'important travail de Christophe PELÉ sur l'élaboration de ce document.

Ce dernier tient à préciser que, même si le travail des services sur le sujet est collectif, le rédacteur principal de ce texte est Mélissa CURSAN.

Monsieur ROINE souhaite faire remarquer quelques incompatibilités dans le texte sur le survol des drones entre les autorisations de survol proposées par rapport à la réglementation applicable sur la commune située dans le périmètre de l'aérodrome d'Yvrac.

Madame le Maire acquiesce à cette remarque et propose en conséquence de modifier les données en indiquant simplement un respect nécessaire de la réglementation en vigueur sur la commune adoptée récemment en conseil municipal afin d'être en adéquation avec toute évolution future de cette dernière.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés décide :

-D'APPROUVER les termes et conditions du règlement joint en annexe (modifié) et de l'adopter.

-D'APPROUVER la mise en œuvre de ce dispositif à compter du 1^{er} juillet 2025.

-D'AUTORISER en conséquence Madame le Maire à signer le règlement intérieur des parcs, jardins et espaces aménagés de plein air joint en annexe à la présente délibération.

VOTE :

Pour : 20

Contre : -

Abstentions : -

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

Fixation des redevance pour occupation ponctuelle du domaine public communal (11/ 22-05-2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 1611-4 L 2122-22, L2144-3, L2213-6, et L 2333-87 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, L 2124-32-1 à L 2124-35, L.2125-1 et suivants, R21221-1 à R2127-1 ;

Vu les articles L 113-2 et R116-2 du Code le Voirie Routière ;

Vu la Circulaire du 15 juin 2015 relative aux activités commerciales sur le domaine public ;

Considérant qu'il convient de définir les conditions d'occupation du domaine public,

Considérant que la dernière mise à jour des redevances d'occupation du domaine public communal pour des événements ponctuels date du 31 décembre 2012,

Considérant qu'il convient de réévaluer ces redevances d'occupation occasionnelle de l'espace public afin notamment de tenir compte des modalités d'utilisation demandés mais également de prendre en compte la hausse des coûts de fonctionnement (*hausse des tarifs d'énergie, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.*) ;

Considérant que l'augmentation de ces redevances d'occupation revêt un intérêt communal ;

Sur présentation de Mme le Maire, il est proposé aux conseillers municipaux les modalités et montants suivants pour les redevances d'occupation occasionnelle du domaine public communal :

Redevances d'occupation du domaine public pour occupation occasionnelle

Surface d'occupation	Tarifs	+ Electricité
0 à 10m2	10 €/jour	+2,5 €/jour
11 à 20m2	20 €/jour	
21 à 30 m2	30 €/jour	
31 à 40m2	40 €/jour	
Au-delà de 40 m2	1€/jour/m2	+ 5 €/jour

Foodtrucks et alimentaires	25€/jour
----------------------------	----------

Forains et cirques

Pour la durée de la fête ou du cirque mais avec un maximum de 5 jours de festivités

Surface d'occupation	Tarifs
0 à 49m2	30 €
50 à 99m2	60 €
Jusqu'à 150 m2	90 €
Au-delà de 151 m2 par tranche de 50m2	30€

Emplacement pour le lieu de vie
(stationnement sur l'aire de vie désignée par la collectivité avec un maximum de 5 jours
d'occupation)

Prix forfaitaire/séjour/caravane	30 €
Au-delà de 5 jours	10 €/jour/caravane

Redevances pour manifestations et événements se déroulant principalement en salle couverte

Nombre de tables (mises à disposition)	Tarifs	+ Electricité
1	10 €/jour	+2,5 €/jour
2	20 €/jour	
3	30 €/jour	
4	40 €/jour	
Au-delà de 4 tables	10 €/table/jour	+5 €/jour

Monsieur AKONO demande si des exonérations à ces tarifs existent et si oui qui peut être concerné.

Madame le Maire lui répond qu'aucune exonération n'a été envisagée.

Monsieur AKONO demande si les associations sont concernées.

Madame le Maire lui indique que les associations ne sont pas concernées par cette RODP dans le cadre de leur occupation du domaine public puisque ce dernier leur est ouvert.

Nous sommes ici dans le cadre de redevances pour des professionnels ou des particuliers.

Monsieur ROINE indique que des situations hybrides peuvent exister comme l'occupation du domaine public par des professionnels à l'occasion de manifestations organisées par des associations (ex : Foodtrucks).

Madame le Maire rebondit sur cette remarque demandant si les bénéfices que retire le professionnel à cette occasion lui reviennent en totalité ou reviennent en tout ou partie à l'association organisatrice.

Monsieur ROINE précise que dans le cas d'espèce évoqué une partie des bénéfices est reversée à l'association caritative au profit de laquelle est organisée la manifestation.

Madame le Maire considère alors la non soumission du professionnel à la redevance dans ce cadre mais souligne toutefois qu'il faudra être effectivement attentif à ce cas de figure, validant le principe de la non-imposition du professionnel uniquement en cas de reversement de tout ou partie des bénéfices induits.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

-APPROUVE les modalités et montants proposés de redevance d'occupation du domaine public communal pour des événements occasionnels applicable à compter du 1^{er} septembre 2025

Pour : 20
Contre : -
Abstention : -

OBJET DE LA DELIBERATION
Modification des tarifs de location ponctuelle- Espace Cadouin
(12/ 22-05-2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles s L 1611-4 et L2144-3,

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2221-1, L 2125-1 et L.2125-3

VU la délibération n°08/05-07-2021 du 05 juillet 2021 modifiant les tarifs de location de l'espace CADOUIN

VU la délibération n°05/13-06-2024 du 13 juin 2024 portant règlement de mise à dispositions des salles et du matériel communal pour des locations ponctuelles

Considérant qu'il convient de réévaluer les tarifs de location ponctuelle de l'espace CADOUIN afin notamment de tenir compte des modalités d'utilisation demandés mais également de prendre en compte la hausse des coûts de fonctionnement (hausse des tarifs d'énergie, des charges générales, des travaux d'appoint, etc.) ;

Considérant que l'augmentation de ces tarifs de location revêt un intérêt communal ;

Sur présentation de Mme le Maire, il est proposé aux conseillers municipaux les montants suivants pour simplifier le tableau des tarifications aux particuliers (personnes physiques ou morales) :

GRANDE SALLE

Période	Pompignacais	Non Pompignacais
Forfait 2h <i>(en semaine uniquement du lundi au vendredi jour ouvré)</i>	100 €	
1/2 journée <i>(en semaine uniquement du lundi au vendredi jour ouvré de 9h à 13h)</i>	200 €	
Journée <i>(uniquement en semaine du lundi au vendredi jour ouvré entre 9h et 17h)</i>	400 €	
Week-end <i>(du vendredi 18h au lundi 9h)</i>	1 000 €	1 400 €
Forfait weekend avec jour férié accolé <i>(du dernier jour ouvré 16h au jour ouvré suivant 9h)</i>	1 200 €	1 600 €

En effet, les réservations du weekend (sous format 48h) nécessitent la création d'un nouveau forfait comprenant les périodes avec jours fériés accolés à un Week end.

La réservation journée sera conservée mais uniquement pour les jours en semaine et des locations en semaine sur ½ journée ou pour une période de 2h sont créés sous réserve d'inoccupation des locaux par les services communaux, intercommunaux, les associations pompignacaises ou pour nécessité de service (entretien des locaux,...)

Le Nettoyage des locaux est compris dans le prix. Il sera demandé un nettoyage à sec des locaux par les locataires.

➔ Location aux associations de Pompignac : gratuit pour les événements de l'association

→ Tarifs communaux :

- Pour les agents communaux : Tarifs identiques aux pompignacais
- Pour les élus communaux : Pas de disposition – Payant aux tarifs pompignacais

Le locataire *intuitu personae* devra compléter les documents de location.

Les documents seront établis sur production préalable d'un contrat d'assurance (attestation). Sans cette attestation, il ne pourra y avoir de location.

Les baux locatifs seront revus en fonction et les états des lieux se feront obligatoirement le vendredi après-midi et/ou le lundi matin (ou en jour ouvré)

Les tarifs de location de matériels (tables, chaises) seront fixés par décision du maire,

Monsieur AKONO demande si les associations non pompignacaises doivent s'acquitter du paiement.

Madame le Maire lui répond par l'affirmative sauf si nous sommes en présence d'association d'intérêt général comme par exemple, l'association « Dansons sous la pluie ».rappelant que des associations politiques ou culturelles ne pourront être attributaires conformément aux dispositions du règlement d'occupation des salles précédemment adopté par le conseil municipal.

Monsieur AKONO interroge alors sur le prêt de salles à des associations d'élus.

Monsieur DARTENSET insiste sur la différenciation nécessaire entre une association d'élus transpartisane, comme l'AMF, d'intérêt général, et une association à but politique.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité des présents et représentés :

-APPROUVE les modalités et tarifs de location de l'espace Cadouin applicable à compter du 1^{er} septembre 2025 aux particuliers pour de la location ponctuelle

Pour : 20

Contre : -

Abstention : -

Abstention : -

OBJET DE LA DELIBERATION
SECURITE CIVILE

**Création de la réserve citoyenne de la sécurité civile et adoption de son règlement intérieur
(13/22-05-2025)**

Monsieur DARTENSET informe le Conseil Municipal que la loi du 13 août 2014, de modernisation de la sécurité civile, souligne que la sécurité civile est l'affaire de tous.

Cette loi rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8 du code

général des collectivités territoriales et les articles L 724-1 à L 724-14 du code de la sécurité intérieure.

La mise en place de cette « réserve communale de sécurité civile », est au cœur des démarches participatives et de développement citoyen souhaitées et portées par la municipalité.

Elle offre, aux bénévoles qui apportent leur aide à la commune, la protection assurancielle de la collectivité pour cette activité. Ces derniers sont sollicités ponctuellement par les services de la commune lors de manifestations publiques, à l'occasion d'opérations de sensibilisation, de prévention ou d'amélioration du cadre de vie de la population, et bien entendu en cas de crise.

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Cette réserve ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse des services municipaux et autres instances de participation citoyenne, ou encore des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

Au regard des différentes périodes subies par les pompignacaises et pompignacais, qu'il s'agisse d'événements climatiques ou sanitaires, et plus largement pour toute situation de crise, la mise en place de cette réserve offrira à la commune un moyen complémentaire d'appui aux services de sécurité et d'aide à la population dans ces moments particuliers.

Pilotée par un élu délégué nommément désigné par arrêté municipal, la RCSC sera placée sous la gestion du maire.

Les réservistes seront recrutés selon des conditions fixées par arrêté municipal, ils seront signataires d'un acte d'engagement à servir dans la réserve communale et du règlement intérieur (documents ci-annexés pour information).

Plus généralement, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la RCSC seront précisés par arrêté du maire. Ce même arrêté constituera le règlement intérieur de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le principe d'implication et d'action des réservistes est le bénévolat pur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'approuver la création de la RCSC et d'autoriser Mme le Maire à fixer toutes les règles entourant la gestion de ce nouveau service public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1424-8-1 à L 1424-8-8;

VU le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L724-1 à L724-13 relatifs aux réservistes communaux ;

VU le Décret n°2017-930 du 9 mai 2017 relatif à la réserve civique ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir à la commune tous les moyens d'action possible en situation de crise,

CONSIDERANT que la succession de crises et sinistres traversés ces dernières années corroborent la nécessité d'accompagner et de renforcer la dynamique et l'implication citoyenne,

Madame JUGE évoque la notion d'élu délégué.

Monsieur DARTENSET indique qu'effectivement un élu sera référent pour cette réserve communale afin d'en faire la coordination indiquant qu'il reviendra à Madame le Maire de le désigner par arrêté., rappelant que cette réserve reste sous la direction de Madame le Maire.

Il indique que lors de la réunion d'information/constitution de cette réserve, environ 35 personnes étaient présentes représentant toutes les catégories d'âge et socio professionnelles, rappelant aux élus présents que toutes les candidatures sont les bienvenues

Un vivier important permettra de mobiliser de manière parcimonieuse puisque pour chaque événement le même nombre approximativement de bénévoles est sollicité.

Monsieur AKONO demande comment les pompignacais vont être informés de la création de cette réserve.

Monsieur DARTENSET lui indique qu'une communication a déjà été faite notamment dans le Pompignac Actualités mais que le bouche à oreille est également important et compte donc sur les élus présents pour se faire l'écho de cette mise en place.

Monsieur DESTRUEL demande si des exercices vont être mis en place.

Monsieur DARTENSET répond par l'affirmative prenant comme exemple le récent exercice et la formation qui s'est déroulée sur Tresses auprès des bénévoles par les pompiers.

Il profite de cette occasion pour rappeler le travail mené actuellement sur le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui sera proposé prochainement au vote du conseil municipal et qui comporte en son sein l'obligation de réaliser à minima une simulation d'exercice par an.

Madame le Maire tient à remercier Monsieur DARTENSET, Mme JUGE mais également Monsieur ROLLAND pour le travail effectué sur ce dossier.

Elle souligne le travail de fond mené depuis plusieurs années sur ces aspects de sécurité à la fois sur cette réserve mais également sur le PCS.

Monsieur DARTENSET indique que ces dispositifs de RCSC et de PCS peuvent exister indifféremment l'un de l'autre mais ont vocation lorsqu'ils existent à se compléter soulignant que sur le PCS il reste encore du travail.

Monsieur AKONO félicite les différents intervenants pour le travail en cours et déjà accompli sur ce PCS mais regrette que sur un sujet aussi sensible l'ensemble du conseil municipal n'ai pas été appelé à participer à ce dernier.

Monsieur DARTENSET indique que bien entendu tous les élus sont partie prenante et associés à ce PCS mais que la partie technique de ce dernier nécessite un travail de fond qu'il est difficile de mener rapidement avec un groupe élargi, rappelant qu'un groupe de travail sur le sujet a été constitué avec plusieurs conseillers municipaux de la majorité et de l'opposition.

Mme le Maire souligne également que le CCAS, dont est membre Monsieur AKONO, participe également à ce PCS à travers le soutien aux populations fragiles notamment avec l'élaboration du plan canicule qui a été débattu lors d'un précédent conseil d'administration et qui fait partie intégrante du PCS.

Madame JUGE souligne d'ailleurs que ce plan canicule est aujourd'hui à jour. Les informations de ce document sont confidentielles compte tenu des données personnelles s'y trouvant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, après en avoir délibéré,

- **DECIDE :**

- de créer la « Réserve Communale de Sécurité Civile de la ville de Pompignac », chargée d'apporter son concours au maire en matière :
 - ✓ De préparation à la gestion de crise, notamment :
 - participer entrainements et exercices de simulation de crise, débriefings et retours d'expériences à la suite des événements...
 - ✓ De prévention des risques et menaces majeures, notamment :
 - informer et préparer la population (situation sur la commune, modalités d'alerte, conduite à tenir, aide à la rédaction du Plan Familial de Mise en Sureté, actions mises en œuvre par la commune et par Bordeaux Métropole...) à travers des journées thématiques d'information, réunions publiques, sensibilisation à la culture du risque dans les écoles ou encore dans les quartiers ... ;
 - contribuer à la pédagogie dans les massifs forestiers durant la saison à risque et/ou en période de vigilance incendie de forêt.

- ✓ D'intervention et d'assistance notamment :
 - apporter un soutien aux populations (accueil, recensement des personnes, écoute active et soutien psychologique, orientation, distribution de repas, enquête de terrain, aide aux formalités administratives, aide à la remise en état sommaire des habitations sinistrées, solidarité citoyenne auprès des populations ...);
 - apporter un appui technique ou logistique aux moyens mis en œuvre (surveillance, alerte, information de la population, évacuation de population, manutention, nettoyage, distribution de nourriture et/ou équipements, rétablissement des activités ...);
 - participer aux grands rassemblements et manifestations organisés par la Ville (appui au périmètre de sécurité et orientation des populations...).
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout document relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Réserve Communale de Sécurité Civile ;
- **APPROUVE** les termes du règlement intérieur ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025.

VOTE :

Pour : 20

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION
DOMANIALITE PUBLIQUE

**Désaffectation et déclassement du domaine public du bâtiment accueillant actuellement l'école de musique communale sise 10bis, passage du Puit-Parcelle AB29
(14/22-05-2025)**

Madame le Maire rappelle que la commune de Pompignac est propriétaire depuis 2009 d'un bâtiment et du terrain sur lequel il est édifié, le tout pour une superficie de bâti de 72 m² réparti sur 2 niveaux (RDC+ 1 étage) et pour une surface totale de la propriété cadastrée AB29 de 169 m².

Elle indique que depuis 2011 ce bâtiment accueille l'Ecole de Musique Communale.

Or, à la rentrée prochaine, cette Ecole sera intégrée dans les locaux rénovés de la Maison Ecocitoyenne/Maison des Solidarités sise 21 avenue de la Mairie.

Par conséquent, afin de permettre la vente de cette propriété, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement du domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2141-1 et suivants ;

VU la nécessité de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle accueillant actuellement l'école de musique communale située 10 bis, passage du Puit et cadastrée AB29 afin de permettre son utilisation à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que cette parcelle qui accueille aujourd'hui l'école de musique communale ne sera plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

CONSIDERANT que son déclassement est nécessaire pour envisager une cession ou une réaffectation à un usage privé ;

Monsieur DESTRUEL tient à souligner que l'objet de cette désaffectation , à savoir la vente à terme de cet immeuble n'est pas une nouveauté puisque largement évoquée notamment lors des commissions finances.

Madame le Maire indique qu'à travers cette vente, cela permettra également de commencer à bâtir le budget 2026.

Le Conseil Municipal , après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **CONSTATE** la désaffectation de la propriété accueillant actuellement l'école de musique communale et située 10 bis, Passage du Puit cadastrée AB29 à compter du 1^{er} juillet 2025;
- **PRONONCE** son déclassement du domaine public communal à compter du 1^{er} juillet 2025;
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la signature des actes administratifs afférents.

VOTE :

Pour : 20

Contre :

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

OBJET DE LA DELIBERATION

FINANCES

Décision modificative n°1/2025-M49

(15/22-05-2025)

Madame le Maire absente de la salle ne participe donc ni au débat, ni au vote

Monsieur COUP, Premier Adjoint au Maire, explique que cette décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement M49 est nécessaire pour intégrer et ajuster les dépenses et les recettes en exploitation et en investissement.

En Dépenses d' Exploitation :

Compte 617 (Chap. 011) : AMO DSP:.....+ 9 000,00 €
Compte 023 : Virement à la section d'investissement.....- 9 000,00 €

En Dépenses d' Investissement :

Compte 2156 (Chap. 21) : AMO DSP:..... - 9 000,00 €

En Recettes d' Investissement :

Compte 021 : Virement de la section d'exploitation.....- 9 000,00 €

Monsieur COUP profite de ce moment pour évoquer les événements qui se sont produits récemment sur le secteur de Rivasseau et l'intervention rapide d'une entreprise.

Cet effondrement va nécessiter des décisions budgétaires et financières à travers un prêt et une ligne de trésorerie qu'il conviendra de constituer rapidement obligeant ainsi à une réunion future dans des délais courts du conseil municipal dès que l'ensemble des éléments de consultation des différents organismes bancaires sollicités sera connu.

Monsieur DESTRUEL tient à préciser que la ligne de trésorerie envisagé de 150 000 € permettra de payer, dans les temps, les factures à venir sur le secteur de Rivasseau, compte tenu des liquidités disponibles sur le

compte du budget assainissement et des sommes à percevoir dans l'année notamment près de 98 000 € en juin.

Il indique concernant l'emprunt que le montant sollicité sera vraisemblablement de 240 000 € maximum sur une durée d'emprunt de 30 ans avec un système de cliquet permettant de solliciter les fonds en fonction des besoins et jusqu'à cette limite maximum.

Il rappelle enfin que les amortissements des réseaux d'assainissement se font sur 50 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Assainissement M49 2025 tel que ci-dessus exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-11 ;

VU le Budget Principal M49 pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut apporter des modifications au budget jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

CONSIDERANT que des ajustements sont nécessaires ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de Monsieur COUP, décide, à l'unanimité des présents et représentés :

-D'ADOPTER la décision budgétaire modificative n°1 du Budget Assainissement M49 2025 -ci-dessus exposé

VOTE :

Pour : 19 (*Madame le Maire ne participe ni au débat ni au vote*)

Contre : -

Abstentions :

Adopté à l'unanimité

**PORTER A CONNAISSANCE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Décisions du Maire prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la délibération du 28 septembre 2020.

DATE/ REF.	INTITULÉ	OBJET
25/03/2025 2025-14	Réfection du réseau d'assainissement lotissement Rivasseau- marché n°11-2025	Attribution d'un marché de travaux urgents concernant la réfection du réseau d'assainissement du lotissement RIVASSEAU pour un montant de 81 767,04 € TTC (quatre-vingt-un mille sept cent soixante-sept Euros et quatre cents) avec Chantiers d'Aquitaine de Mérignac (33704)
01/04/2025 2025-15	Remboursement facture géomètre pour bornage sur un terrain situé à Touty	Encaissement des remboursements des frais de géomètre engagés par la Mairie pour un montant de 3 000 € TTC (trois mille euros) à raison de 1000 €/acquéreur à travers l'émission d'avis de sommes à payer à l'encontre des 3 acquéreurs des lots A, B et C
14/04/2025 2025-16	Acquisition de mobilier pour la bibliothèque « La Parenthèse »	Attribution d'un marché de fourniture de mobilier pour la bibliothèque pour un montant de 5 300,70 € TTC (cinq mille trois cent Euros et soixante cents) à l'entreprise Demco – Groupe WF Education, de Mérignac (33692).
05/05/2025 2025-17	Prestation d'entretien des couvertures de la Maison de Cadouin et la salle des fêtes « Maurice Dejean »	Attribution d'un marché de prestations de services pour l'entretien couvertures de la maison de Cadouin et de la salle des fêtes pour un montant de 17 197,20 € TTC (dix-sept mille cent quatre-vingt-dix-sept euros et vingt cents) à ACR 33 Costes et Soria à Montussan (33450).

Il y a 4 décisions prise en application de l'article L.2122-22 du CGCT depuis la dernière séance.

→ Questions et Informations diverses (en séance)

Clôture de séance 20 h36

Procès verbal approuvée lors du conseil Municipal du 10 juin 2025 Vote pour : 18 Vote contre : / Absention : /

Le Maire
Céline DELIGNY ESTOVERT



Le secrétaire de séance
Françoise JUGE